

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 JUIN 1858.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi qui accorde une pension annuelle de 1,200 francs à la veuve du général Dollin du Fresnel.

(Voir les Nos 109 et 148 de la Chambre des Représentants, et le N° 86 du Sénat.)

Présents : MM. le Baron COGELS, Président; CASSIERS, ZAMAN et le Baron BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants, mue par un sentiment d'équité envers la veuve du général Dollin du Fresnel, ayant reconnu que s'il n'était pas établi à suffisance de droit que ledit général eût une créance à charge du Trésor, il était au moins certain qu'à l'époque des événements de 1830 cet officier a fait des sacrifices personnels et a rendu à l'État des services désintéressés pour lesquels il n'a reçu ni gratification ni dédommagement; considérant qu'il est décédé laissant une veuve et neuf enfants dépourvus de toute ressource, et que dans ces conditions il existe des motifs de justice pour prendre en faveur de sa famille une mesure spéciale, a adopté le Projet de Loi qui vous est soumis, et d'après lequel il est accordé à la veuve du général Dollin du Fresnel une pension annuelle insaisissable et incessible de fr. 1,200.

En cas de remariage, elle perdra ses droits à ladite pension qui sera réversible comme en cas de décès sur la tête de ses enfants mineurs jusqu'à l'âge de dix-huit ans, sans que les droits résultant de cette réversion puissent en aucun cas attribuer à chaque enfant au delà de fr. 300 annuellement.

Votre Commission, Messieurs, a pensé que le Sénat partagerait les sentiments d'équité qui ont guidé la Chambre des Représentants, et elle a en conséquence l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi tel qu'il vous est soumis.

Le Président,
Baron COGELS.

Le Rapporteur,
Baron BETHUNE.